

Validation des Acquis de l'Expérience

Décret 590 du 24/04/2002

**NOTICE
D'INFORMATION
2017/2018**

**Licence Professionnelle Commerce et Distribution
parcours Management de Rayon**

DISTRISUP

I. Les textes réglementaires régissant la Validation des Acquis de l'Expérience

Plusieurs textes réglementent aujourd'hui la Validation des Acquis.

Au sein de l'Enseignement Supérieur, les universités sont concernées par trois ensembles de textes :

⇒ la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 et son décret d'application le "Décret de 85" (Décret n°85-906 du 23/08/1985).

Ces textes concernent les candidat(e)s qui souhaitent entrer dans une formation alors qu'ils/elles ne disposent pas du diplôme/titre normalement requis. Il s'agit de la Validation des Acquis professionnels.

⇒ la Loi de Modernisation Sociale et son décret d'application d'avril 2002 (Décret n°2002-590 du 24/04/2002) : la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Ces textes concernent les candidat(e)s qui souhaitent obtenir certaines parties, voire la totalité d'un diplôme. Cf. les articles du Code de l'Éducation concernés L. 613-3 et L. 613-4.

⇒ le Décret relatif à la Validation des Études Supérieures accomplies en France et à l'Étranger (Décret n°2002-529 du 16/04/2002).

Ce texte concerne tout(e) candidat(e) qui a effectué des études supérieures et qui souhaiterait s'engager dans une démarche d'obtention totale ou partielle d'un diplôme délivré au nom de l'État.

Cf. les articles du Code de l'Éducation concernés L. 613-1, L. 613-3 et L. 613-4.

⇒ Le Décret relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017)

Ce décret détermine les règles de calcul de la durée d'exercice des activités en milieu professionnel nécessaires pour l'examen de la demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). Il précise la procédure de recevabilité de la demande de VAE. Il détermine les conditions dans lesquelles des informations et des conseils relatifs à la validation des acquis de l'expérience sont mis en ligne et rendus accessibles au public. Enfin, il identifie les sources de financements, le type de dépenses et les dispositifs de formation professionnelle continue permettant la prise en charge des dépenses afférentes aux demandes de VAE.

Pour en savoir plus :

<http://www.vae.gouv.fr>

<http://www.education.gouv.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

II. Les étapes de votre démarche de Validation des Acquis de l'Expérience

1. Travaillez votre projet de formation et votre souhait de VAE :

- Consulter le programme de la Licence Professionnelle Commerce et Distribution pour vous assurer que ce diplôme est bien en adéquation avec votre **projet personnel/professionnel**.
- **Demandez conseil** dans cette phase de réflexion décisive en vous renseignant auprès des :
 - OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et/ou OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congés Individuel de Formation) de la branche professionnelle de votre employeur, CCI, CIO (Centre d'Information et d'Orientation) de votre ville ou des universités,
 - Agences locales du Pôle Emploi,
 - Pôles régionaux d'information conseil en VAE (adresses disponibles sur <http://www.vae.gouv.fr>),
 - Et à l'occasion des réunions d'information à l'IAE de Paris.
- Retirez les **informations détaillées** concernant la Licence Professionnelle Commerce et Distribution, les Unités d'Enseignement qui la composent : sur le site web de l'IAE (www.iae-paris.com), sur celui de DISTRISUP (<http://www.distrisup-formation.com>) ou auprès du secrétariat :
Licence Professionnelle Commerce et Distribution (DISTRISUP) : Mohamed LAASRI : ☎ 01 44 08 11 72
✉ distrisup.iae@univ-paris1.fr
- Réappropriiez-vous votre parcours (professionnel, extra-professionnel, de formation initiale/continue, etc.) pour repérer où sont vos atouts, vos possibilités de validation d'acquis au regard de cette formation,

2. Adressez par courrier postal à la cellule VAE :

- Le dossier de demande de recevabilité, pour avis préalable du responsable pédagogique de la formation, accompagné :
 - D'un CV détaillé,
 - Du tableau de positionnement professionnel inclus dans le formulaire de demande de recevabilité en 3 colonnes reprenant en parallèle, **unité d'enseignement par unité d'enseignement (annexe 1)**, vos acquis **au regard du contenu détaillé du programme** de la Licence professionnelle commerce et distribution. Aucun justificatif n'est demandé à ce stade, mais pour être pertinent l'avis du responsable pédagogique nécessite que les conditions d'exercice, durée, niveau de responsabilité etc. soient clairement exposés,
 - De la copie des diplômes et/ou attestations de formations,
 - Des attestations d'employeurs ou des copies des premiers et derniers bulletins de paies.

La confirmation ou non de la recevabilité administrative et l'avis, à titre consultatif, de la commission pédagogique quant aux chances d'aboutissement de la procédure vous seront communiqués en retour, par courrier également.

Conditions nécessaires pour la recevabilité administrative :

- Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 ans (*), d'une durée cumulée ou continue, en rapport étroit avec le diplôme visé,

(*). Ce délai d'1 an est un délai légal, néanmoins l'usage veut que l'expérience requise pour une validation d'un diplôme de niveau licence ou master soit largement supérieure. Pour les diplômés de l'IAE, un délai de 3 ans minimum est demandé.

- Un étudiant déjà inscrit dans un diplôme ne peut demander de VAE pour ce même diplôme,
- Un candidat ne peut présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Votre contact :

Claire LAIGLE
IAE de Paris
8 bis, rue de la Croix Jarry
75644 PARIS cedex 13
vae.iae@univ-paris1.fr
Tél : 01 44 08 73 32

3. Selon le retour de recevabilité administrative et l'avis consultatif de la commission pédagogique :

- o Si l'avis administratif est négatif, la procédure s'arrête là,
- o Si l'avis administratif est positif, en fonction de l'avis pédagogique, vous pouvez décider de continuer ou non la procédure. Si besoin est, il est possible de prendre contact avec l'enseignante responsable de la VAE :
 - o Constituez et rédigez votre dossier de VAE (CV, lettre de motivation, présentation de vos expériences et de vos acquis, annexes réunissant les pièces justificatives de parcours), la méthodologie vous sera remise par cellule VAE,
 - o Déposez le dossier auprès de la cellule VAE au plus tard **fin mai 2018**.
 - o Préparez-vous à l'entretien, prévu dans la 1^{ère} quinzaine de juillet ou 1^{ère} quinzaine de septembre (une convocation vous sera adressée par la Cellule VAE)

ATTENTION !

En même temps que le dossier VAE, vous devrez vous inscrire à la Licence professionnelle commerce et distribution et faire votre inscription universitaire auprès de la Cellule VAE.

III. Calendrier récapitulatif

6 février 2018 de 18h30 à 20h	Réunion d'information VAE (ouverte à tous, sans inscription préalable)	IAE Paris 12, rue Jean Antoine de Baïf 75013 Paris M° Bibliothèque François Mitterrand
A tout moment, préalablement à l'engagement de la procédure	Demande de recevabilité et envoi des documents pour l'avis administratif et l'avis du responsable pédagogique	Cellule VAE
Jusqu'au 30 mai 2018	Dépôt du dossier VAE, inscription Universitaire et inscription à la Licence professionnelle commerce et distribution	Cellule VAE
1 ^{ère} quinzaine de juillet ou 1 ^{ère} quinzaine de septembre	Entretien devant le jury VAE	IAE

IV. Le coût

1. Après le dépôt du dossier de VAE, un contrat ou une convention de formation sera établi. **Ce document devra être retourné signé et accompagné de votre règlement :**

⇒ **800 €** au dépôt du dossier de VAE par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'IAE de Paris.

2. **Frais d'inscription universitaire** pour l'année en cours (à partir du dépôt du dossier et pendant la durée de la procédure vous avez la qualité d'étudiant de l'IAE) :

⇒ **Environ 190 €** (le montant sera précisé), par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'IAE de Paris, avec le dossier d'inscription universitaire.

Attention ! : Vous devez être à jour de vos règlements et des démarches administratives avant tout entretien avec le Jury de VAE.

A noter dans tous les cas : Si à l'issue de la procédure vous entrez en formation, vous devrez vous acquitter des frais correspondants, calculés au prorata temporis du nombre d'Unités d'Enseignement suivies ainsi que du montant des droits universitaires, pour chaque année de votre scolarité.

V. Compléter la demande de recevabilité et réaliser le dossier de VAE

1. Compléter le formulaire de demande de recevabilité.

1.1 INDIQUER VOS MOTIVATIONS ET VOTRE PROJET

Il vous est demandé d'expliquer les raisons de votre démarche, le choix du diplôme pour lequel vous faites la démarche de VAE et enfin quels sont les éléments clefs de votre parcours qui constitueraient l'obtention d'une validation partielle ou totale du diplôme demandé.

1.2 Indiquer votre parcours de formation

Vous pouvez indiquer toutes les formations que vous avez suivi, diplômantes ou non, en précisant si les diplômes ont été obtenus et la durée des formations.

1.3 Compléter le tableau de positionnement professionnel

Le tableau de positionnement professionnel vous apparaîtra comme étant apparemment simple au premier abord, il est néanmoins très exigeant et il vous imposera très vite un investissement conséquent quant à sa réalisation.

Cet outil est avant tout un support de travail, un support de réflexion qui peut vous guider dans votre stratégie de validation d'acquis.

C'est un tableau en trois colonnes (cf. annexe 1) :

Unités d'Enseignement de la formation visée	Domaines de compétences	Occasions où le candidat a pu acquérir / mettre en œuvre ces compétences
--	--------------------------------	---

⇒ **La première colonne** doit reprendre la présentation la plus détaillée possible des Unités d'Enseignement constituant la Licence professionnelle commerce et distribution.

En effet, au-delà de la présentation du contenu des enseignements, c'est la présentation des exigences et des spécificités de ce diplôme (mais aussi de la filière auquel il se rattache) qui vous éclairera et alimentera votre réflexion dans la constitution de votre dossier, mais aussi dans votre choix de stratégie de validation d'acquis.

Ce premier travail devrait vous permettre de voir si vos expériences sont bien en lien avec le référentiel du diplôme que vous visez.

Les deux colonnes suivantes sont plus complexes à remplir. Elles vont nécessiter pour vous un important travail de réappropriation de l'ensemble de votre parcours pour identifier les compétences acquises et mises en œuvre durant ce dernier. Si vous avez pu récemment bénéficier d'un bilan de compétences, ce travail sera grandement facilité puisque vous y aurez recueilli quantité de matériau (s'il est un gain de temps, le bilan de compétences n'est cependant pas indispensable).

⇒ **La deuxième colonne** va être alimentée par la synthèse de vos compétences : cet ensemble de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être que vous aurez su mobiliser lors de vos diverses expériences qu'elles soient professionnelles, extra-professionnelles, personnelles, etc. Elle doit être remplie au regard des Unités d'Enseignement qui constituent la formation visée.

Pour ce qui est de votre parcours professionnel et des postes que vous avez pu occuper, vous pouvez aller puiser dans de nombreux supports d'informations précieux : les référentiels métiers / descriptifs de postes quand ils existent au sein de votre lieu de travail, les fiches du ROME¹, les fiches métiers de l'APEC²... ou encore ce qui aura pu ressortir de votre bilan de compétences ou de votre introspection réalisée seul(e) ou guidé(e).

⇒ **La troisième colonne.** Pour alimenter cette colonne, vous allez donc devoir vous réapproprier l'ensemble de votre parcours. Tant dans sa chronologie que dans le contenu des occasions au cours desquelles vous aurez pu acquérir ou mettre en œuvre vos compétences. Ce travail, auquel vous allez être confronté(e), est peut-être le plus long et le plus délicat : il ne s'agit pas simplement de vous remémorer votre parcours mais bien de vous le

¹ Le ROME est le Répertoire Opérationnel des Métiers et Emplois, développé par Pôle Emploi et publié par la Documentation Française (1992 et suivantes). Il présente nombres de métiers avec leurs grands domaines de compétences - www.pole-emploi.fr

² Association Pour l'Emploi des Cadres - www.apec.fr

réapproprié pour ensuite l'écrire noir sur blanc, valoriser les acquis accumulés en ces occasions et ensuite préparer la phase d'accumulation des preuves les plus pertinentes, illustratrices de vos compétences en lien avec le diplôme visé.

Ce tableau est avant tout un outil de travail et d'aide au positionnement. Une fois élaboré, il vous permet de mieux vous rendre compte si vos acquis sont suffisants pour vous engager dans une démarche de VAE.

Lorsque ce tableau est tout à votre avantage, il peut être intégré à votre dossier et devient un précieux support de synthèse pour les membres du jury de VAE.

2. Constituer, présenter et déposer votre dossier de VAE

Si votre demande de recevabilité est accordée et que vous décidez de poursuivre la procédure, la Cellule VAE vous adressera les informations et un manuel pour rédiger votre dossier.

La manière de remplir vous sera explicitée. **Il vous revient de choisir et développer les expériences les plus pertinentes et révélatrices de vos acquis.**

Votre dossier devra **impérativement être dactylographié dans son intégralité et relié, en y insérant les différents documents et attestations produits.**

Une fois terminé, votre dossier devra, **dans les délais requis**, être envoyé ou déposé **en 4 exemplaires auprès de la cellule VAE, accompagnés du questionnaire de financement, du dossier d'inscription à la Licence professionnelle commerce et distribution ainsi que du dossier d'inscription universitaire complétés.**

Avant tout passage devant le jury de VAE, vous devez avoir retourné un exemplaire du contrat de formation signé et vous être acquitté des frais de la procédure (800€) et des droits universitaires (environ 190€).

Attention :

- **Tout dossier de VAE parvenu hors délais ne sera pas examiné,**
- **Il peut également vous être retourné par la commission pédagogique pour complément d'information avant tout entretien avec le jury.**

Annexe 1

Tableau de positionnement professionnel

Diplôme visé :

Programme diplôme visé Unités d'enseignement	Compétences professionnelles	
	Domaines de compétences	Occasion où le candidat a pu acquérir/mettre en œuvre ces compétences (précisez les emplois, entreprises, durées)
UE ... Contenu :		

Dupliquer cette page autant de fois que nécessaire

Annexe 2

Les 2 sortes de parcours de Validation d'Acquis à l'IAE de Paris

